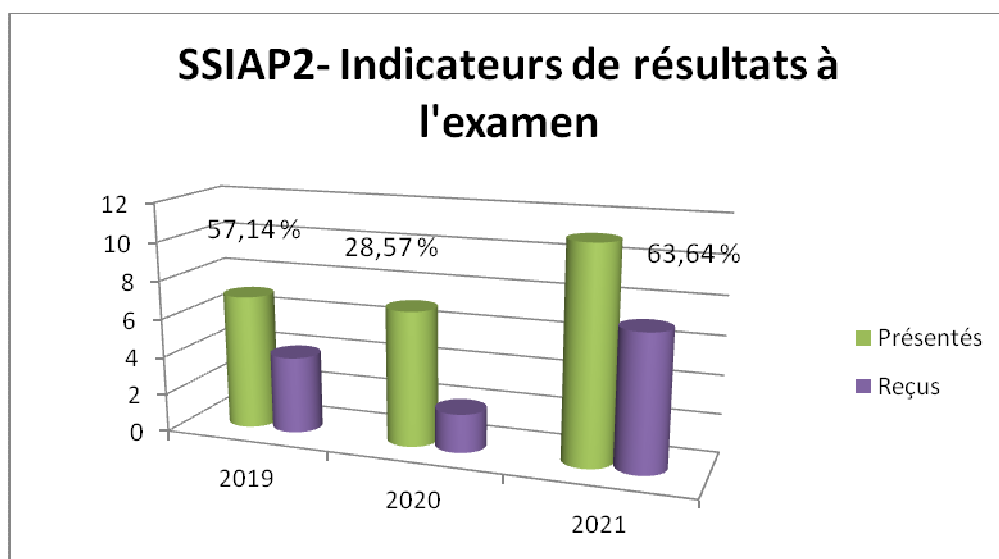




SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES NIVEAU 2

CHEF D'EQUIPE



MOYENNE GLOBALE DES APPRECIATIONS

4.6/5 ★

Accueil	Contenu	Formateurs	Matériels	Accompagnement
4.7/5 ★	4.7/5 ★	4.7/5 ★	4.6/5 ★	4.4/5 ★

-Référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 2-

Public	12 stagiaires maximum	Durée totale indicative	70 heures hors examen et temps de déplacement
---------------	-----------------------	--------------------------------	---

Pré requis	<ul style="list-style-type: none"> - S.S.I.A.P. 1 - avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant au moins un an (1607 heures) dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail. - PSC1 ou SST en cours de validité - Aptitude médicale
-------------------	--

OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	SAVOIRS	DUREE
1^{ère} partie Rôles et missions du chef d'équipe	- Connaître les outils permettant la gestion et le management d'une équipe	38 h 00
2^{ème} partie Manipulation des systèmes de sécurité incendie	- Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	10 h 00
3^{ème} partie Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	- Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	06 h 00
4^{ème} partie chef du poste central de sécurité en situation de crise	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les procédures et les consignes - Gérer les intervenants - Prendre les décisions adaptées - Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers 	16 h 00

EVALUATION		
Epreuve écrite	QCM de 40 questions	40 minutes
Epreuve orale	Animation d'une séquence pédagogique	15 min / stagiaire
Epreuve pratique	Exercice de gestion du PC en situation de crise	20 min / stagiaire

CERTIFICATION
<p>Le candidat sera certifié s'il obtient la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte aux épreuves orale et pratique.</p> <p>Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.</p> <p>Lors de la 1^{ère} présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou plusieurs épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.</p>

CODE CPF	RS5642
-----------------	--------